



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240912-24_3299BIS-AR

S'LO

Arrêté municipal n°24-3299

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2757 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne PARISI, Adjointe au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à **Madame Evelyne PARISI**, 3^{ème} Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2757 du 25 septembre 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Evelyne PARISI**, 3^{ème} Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. APPLICATION DU PLH SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET DE L'OPAH-RU
2. GESTION DU PATRIMOINE CULTUEL, HORS TRAVAUX
3. JUMELAGE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
4. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
 - a. Politique et suivi des implantations commerciales de la Ville
 - b. Relations avec les associations des commerçants, hôteliers et restaurateurs
 - c. Lutte contre la vacance commerciale et application de la taxe sur les locaux vacants
5. POLITIQUE LIÉE AUX LOISIRS ET AU TOURISME



5. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC : COMMERCES ET MANIFESTATIONS
 - a. Autorisations d'occupation temporaire du domaine public associées à la réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public
 - b. Autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses et présentoirs
 - c. Marchés hebdomadaires
 - d. Foires
 - e. Salons professionnels
7. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
8. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
9. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **17 SEP. 2024**
et de sa publication sur le site de la Ville le **17 SEP. 2024**

Fait à Saintes, le **12 SEP. 2024**

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **17 SEP. 2024**

Madame Evelyne PARISI,
3^{ème} Adjointe au Maire